

Angers, le 20 octobre 2015

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale de Maine-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du 1^{er} degré
S/C de Mesdames et messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques
- **pour attribution**

Mesdames et Messieurs les Enseignants du 2nd degré
S/C de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les Directeurs de CIO

- **pour information**

Objet : Aide à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisé dans le 1^{er} degré

Ma note datée du 17 avril 2014 présentait les évolutions apportées au *protocole départemental à suivre dans le 1^{er} degré pour le repérage, le dépistage et la prise en charge des troubles spécifiques des apprentissages (TSA)* et relevait la place accordée au plan d'accompagnement personnalisé (PAP) dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Une circulaire publiée au BO n°5 du 29 janvier 2015¹ précise les élèves concernés, le contenu, la procédure et les modalités de la mise en œuvre d'un PAP.

La circulaire académique datée du 22 mai 2015² fixe *les modalités de repérage des élèves concernés ainsi que la procédure de demande, de traitement et de mise en œuvre et d'évaluation du PAP* de l'école au lycée.

Dans le prolongement de ces directives diffusées au cours du premier semestre 2015 et de notre schéma départemental, il m'a paru utile de réactualiser les informations relatives aux démarches à suivre dans le 1^{er} degré aux fins :

- de rendre explicite les liens entre la version du protocole départemental présenté en avril 2014 et les derniers textes de niveau national et académique ;
- de rappeler le rôle essentiel de l'école maternelle dans le registre de la **prévention**.

L'apprentissage de l'oral est le premier outil de prévention des difficultés. C'est dans le cadre de cette approche commune à l'ensemble des élèves que pourra s'opérer un **repérage** de signes d'alerte pouvant évoquer des troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

Il s'agit ici de pouvoir identifier des décalages importants entre le développement d'un élève et celui de l'ensemble de ses camarades et, le cas échéant, de prendre appui sur l'expertise des enseignants spécialisés.

¹ Circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015 : Le plan d'accompagnement personnalisé
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85550

² La circulaire académique « Mise en œuvre des Plans d'Accompagnement Personnalisés (PAP) » peut être consultée sur le site de la DSDEN à l'adresse suivante :
<http://www.ia49.ac-nantes.fr/informations-pratiques/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/plan-d-accompagnement-personnalise-914812.kjsp?RH=ASH49>

Dès le repérage de signes qui alertent, il est indispensable d'engager les échanges nécessaires avec les parents afin de les informer et de les associer aux démarches d'**aides mises en place à l'école**. Ces échanges réguliers avec les parents et la qualité des informations qui leur sont données par tous les professionnels concernés constituent l'une des conditions premières de l'efficacité de l'action.

Si des difficultés persistent malgré l'action conduite dans le cours normal des activités de la classe ou de l'école, **la famille**, ou le **conseil des maîtres** si la famille y est favorable, peut demander la **mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP)**.

Le PAP *vis*e à répondre aux difficultés scolaires de l'élève. C'est un **outil de suivi** organisé en fonction des cycles *afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations*³.

Les élèves présentant un trouble des apprentissages nécessitent une **prise en charge précoce et durable**, parfois tout au long de leur scolarité. Dans une majorité de cas, l'existence de tels troubles est compatible avec une scolarité dans une classe ordinaire, moyennant des **adaptations pédagogiques**. Il importe donc que les équipes pédagogiques puissent appréhender au mieux l'impact des troubles sur les différentes situations d'apprentissage (séquences mobilisant des supports écrits, productions écrites de l'élève, apprentissage des langues vivantes étrangères ...) et en tenir compte lors des évaluations.

Les démarches préconisées pour les élèves présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages peuvent également bénéficier à des élèves présentant d'autres besoins éducatifs particuliers. Leur réussite exige non seulement des dispositifs de scolarisation et des environnements scolaires de qualité, mais également des pratiques pédagogiques adaptées. Il revient en effet à l'École de créer les conditions d'inclusion des élèves à besoins spécifiques et non l'inverse.

Je vous remercie pour votre mobilisation.

Le Directeur académique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc LAUNAY', written over a horizontal line.

Luc LAUNAY

³ Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : quel plan pour qui ?
http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Handicap/41/0/ecole_inclusive_dossier_extrait_QPPQ_376117_378410.pdf